L'An Deux Mille Dix le 16 février à 9 heures.

Les associés de la société **FD DIFFUSION**, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 € dont le siège social est 4, rue Maurice Utrillo – 76570 PAVILLY, se sont réunis au siège social en assemblée générale mixte sur la convocation qui leur a été faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric **MOREIRA ALVES**, gérant, lequel après avoir déclaré être propriétaire de 7 200 parts, ci..... 7 200

Constate la présence de :

- Mademoiselle Dorothée **VINCENT**, propriétaire de 800 parts, ci..... 800

- Total des parts représentées..... 8 000

Donnant droit à un nombre égal de voix.

Monsieur le Président constate que tous les associés sont présents et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Puis il rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément de nouveaux associés.
- Transfert du siège social.
- Modification des articles 5 et 7 des statuts, sous réserve de la réalisation des cessions de parts à intervenir.
- Pouvoirs.

Monsieur le Président expose qu'il a l'intention de céder des parts sociales lui appartenant au sein de la Société.

Conformément aux dispositions statutaires, tout nouvel associé doit faire l'objet d'un agrément préalable.

Que, par ailleurs, suite à l'acquisition du droit au bail des locaux sis 16, avenue Micheline Ostermeyer – 76190 YVETOT, le Président expose qu'il a décidé de transférer le siège social à cette adresse.

Que ces décisions entraînent la modification des statuts, et notamment les articles 5 et 7.

Les associés échangent leur point de vue puis, la discussion close et personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant sous la forme ordinaire, décide d'agréer en qualité de nouveaux associés, sous réserve de la réalisation des cessions de parts à intervenir :

- mademoiselle Justine, Marie JOLY, née le 31 mars 1991 à LILLEBONNE (76), célibataire majeure, de nationalité française, domiciliée 2, impasse du Calvaire - 76190 HAUTOT LE VATOIS ;

- mademoiselle Ludivine, Rachel Annabelle SURAIS, née le 18 octobre 1990 à ROUEN (76), célibataire majeure, de nationalité française, domiciliée 6, rue du Verger 76970 - FLAMANVILLE ;

- mademoiselle Margot, Annouck, Coline VAUCHEL, née le 3 mars 1991 à BOIS GUILLAUME (76), célibataire majeure, de nationalité française, domiciliée 2, place de l'Eglise - 76190 CROIX MARE ;

- monsieur Alexandre, Didier, Bernard PETIT, né le 14 août 1988 à ROUEN (76), célibataire majeur, de nationalité française, domicilié 12, rue des Champs - 76970 FLAMANVILLE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant sous la forme extraordinaire, décide de transférer le siège social précédemment fixé 4, rue Maurice Utrillo – 76570 PAVILLY à l'adresse suivante : 16, avenue Micheline Ostermeyer – 76190 YVETOT, et ce à effet de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant sous la forme extraordinaire, comme conséquence des résolutions qui précèdent, décide de modifier les statuts et notamment les articles 5 et 7, dont la rédaction nouvelle est désormais la suivante :

Article 5 – Siège social

Par décision en date du 16 février 2010, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de transférer, à effet du même jour, le siège social antérieurement fixé 4, rue Maurice Utrillo – 76570 PAVILLY à l'adresse suivante : 16, avenue Micheline Ostermeyer – 76190 YVETOT.

Le reste sans changement.

Article 7 - Capital

Le capital social est fixé à 8 000 €, divisé en 8 000 parts sociales de 1 €

chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 8 000 et attribuées aux associés, savoir :

- Mademoiselle Justine JOLY à concurrence 2 parts de 1 euro chacune numérotées 1 et 2, représentant un capital de DEUX EUROS, ci	*2*	*2 €*
- Mademoiselle Ludivine SURAIS à concurrence 2 parts de 1 euro chacune numérotées 3 et 4, représentant un capital de DEUX EUROS, ci	*2*	*2 €*
- Mademoiselle Margot VAUCHEL à concurrence 2 parts de 1 euro chacune numérotées 5 et 6, représentant un capital de DEUX EUROS, ci	*2*	*2 €*
- Monsieur Alexandre PETIT à concurrence 2 parts de 1 euro chacune numérotées 7 et 8, représentant un capital de DEUX EUROS, ci	*2*	*2 €*
- Monsieur Frédéric MOREIRA ALVES à concurrence de 7 192 parts de 1 euro chacune numérotées de 9 à 7 200, représentant un capital de SEPT MILLE CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS, ci	*7 192*	*7 192 €*
- Mademoiselle Dorothée VINCENT à concurrence de 800 parts de 1 euro chacune numérotées de 7 201 à 8 000, représentant un capital de HUIT CENTS EUROS, ci	*800*	*800 €*
- Total représentant le montant du capital social, ci	*8 000*	*8 000 €*

Le reste sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant sous la forme ordinaire, entend expressément couvrir toute cause de nullité provenant soit de la date de la réunion de l'assemblée, soit du mode ou du délai de convocation soit de toute autre cause.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant sous la forme ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité ou autres.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé des associés.

Frédéric MOREIRA ALVES

Dorothée VINCENT

COPIE CERTIFIEE CONFORME
Le Gérant

